

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 27 septembre à 20 h 00, le Conseil municipal de la commune de PORT EN BESSIN-HUPPAIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christophe VAN ROYE.

Présents : Monsieur Christophe VAN ROYE, Madame Huguette AUTIN, Madame Simone RENOUF, Monsieur Gérard VINGTROIS, Madame Emilie CHAUVIN, Madame Catherine BOUDET, Madame Marlène GERARD, Monsieur Thierry LEONNEC, Madame Valérie DANIEL, Monsieur Philippe ISABELLE, Madame Laëtitia TURGIS, Monsieur Jordan LECHEVALLIER, Monsieur Samuel MANDROUX, Monsieur François de BOURGOING, Monsieur Jérôme VICQUELIN, Madame Rose-Marie PÉRRÉE, Monsieur Dominique BIHEL.

Absent : Monsieur Guillaume HIRON.

Excusé avant donné pouvoir :

Monsieur Nicolas MARIE a donné pouvoir à Mme Simone RENOUF.

Délibération n° 2023/53

Objet : TAXE D'HABITATION – Majoration de la cotisation due au titre des résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale

RAPPORT M. le Maire :

Vu l'article 1407 *ter* du code général des Impôts,

Aux termes du [décret n° 2023-822 du 25 août 2023](#), portant application de l'[article 73 de la loi de finances pour 2023](#), la Commune de Port en Bessin Huppain entre désormais dans le champ d'application de la Taxe sur les logements vacants (TLV) à partir du 1^{er} janvier 2024.

La TLV est perçue au profit de l'Etat mais, conformément à l'[article 1407 ter du CGI](#), les communes situées dans le champ d'application de cette taxe peuvent instituer une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (MTHRS).

Ainsi, Port en Bessin - Huppain, peut, à partir des impositions 2024, instituer cette majoration. Son taux, compris entre 5 et 60 %, s'applique sur la part de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale revenant à la commune.

Pour s'appliquer en 2024, l'institution de cette majoration est conditionnée à l'adoption d'une délibération du conseil municipal devant être prise avant le 1^{er} octobre 2023.

Au regard des mesures déjà engagées pour favoriser le logement pérenne sur le territoire communal, le conseil municipal, avec 18 voix pour et une abstention :

- décide de majorer de 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette décision ;

Objet : TRANSITION ENVIRONNEMENTALE ET MOBILITES – Fonds Mobilités Actives – Appel à programme « territoires cyclables » - Engagement de la commune sur l’A.A.P.

Le 29 juin 2023, Bayeux Intercom a délibéré favorablement pour candidater à l'appel à programme « Territoires Cyclables ».

Le fond national « Mobilités Actives » a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables sécurisés au sein des collectivités. L'appel à programme « territoires cyclables » pour 2023, vise à accompagner dans la durée (6 ans) quelques territoires peu ou moyennement denses pour accélérer la réalisation des itinéraires structurants.

Si Bayeux Intercom est lauréat de cet Appel à Programme lancé par la DREAL, le taux d'aide apporté à chaque programme sera de 50 % du montant de l'assiette éligible hors taxe. Il concernera notamment les projets d'aménagement de réseaux structurants (pistes cyclables et voies vertes), et potentiellement d'ouvrages d'art (vélo ou piétons), de carrefours, de zones de circulations apaisées (zones piétonnes, zones de rencontre, zones 30), ... prévus dans le Schéma Directeur Cyclable et conformes aux recommandations techniques du CEREMA.

Dans le cadre de cet A.A.P., et si Bayeux Intercom est lauréat, la commune de Port en Bessin – Huppain s'engage à inscrire dans son Programme Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), dans la limite des 6 ans à compter de la présente délibération, les tronçons cyclables, les abris et/ou arceaux suivants :

Numéro de ligne	Commune	N° Fiche concernée	Coût total € HT
EV4	Port en Bessin - Huppain	39	440 899, 56 €
EV4	Port en Bessin - Huppain	351	45 359, 60 €
Sous total 1			486 259, 16 €

Mobilier	Coût unitaire	Nombre	Coût total € HT
Abris « Voûte »	5 000 €	5	25 000,00 €
Abris « Convivial »	7 200 €	3	21 600,00 €
Arceaux	200 €	60	12 000,00 €
Sous – total 2			58 600,00 €

TOTAL € HT (sous total 1 + sous total 2)	544 859,16 €
---	---------------------

RESTE A LA CHARGE DE LA COMMUNE 50 %	272 429,58 €
---	---------------------

A la suite de cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- De s'engager à inscrire la somme de 272 429, 58 € H.T. au PPI (correspondant au reste à charge de la commune) ;
- De s'engager à réaliser ces travaux dans les 6 années à compter de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

INFORMATION GÉNÉRALES

Longueur : 249 mètres linéaires

Aménagement préconisé : 2 pistes cyclables avec reprise de chaussée

Coût estimé : 349 000 €

Gouvernance : Départementale en agglomération

<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment Limite communale Voie ferrée Gare 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau structurant Réseau secondaire Réseau structurant existant Réseau secondaire existant
<ul style="list-style-type: none"> Réseau routier <ul style="list-style-type: none"> Nationale Départementale Route Etablissement scolaire <ul style="list-style-type: none"> Lycée Collège Enseignement primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> Site propre Piste cyclable unidirectionnelle Autre cheminement propre Autre aménagement existant 2 bandes cyclables 1 bande cyclable Apaisement de circulation Aménagement sur voirie Signalisation et marquage au sol Réseau cyclable à créer

Coupe non disponible

Coupe de l'aménagement dans un cadre idéal



INFORMATION GÉNÉRALES

Longueur : 100 mètres linéaires

Aménagement préconisé : Piste cyclable unidirectionnelle

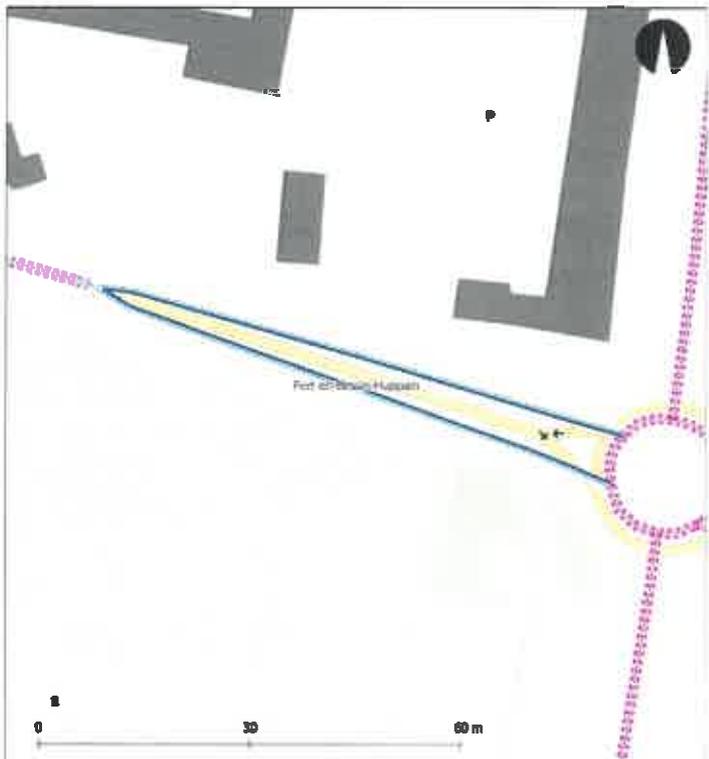
Coût estimé : 37 180 €

Gouvernance : Départementale en agglomération

<ul style="list-style-type: none"> Bâtiment Limite communale Voie ferrée Gare 	<ul style="list-style-type: none"> Réseau structurant Réseau secondaire Réseau structurant existant Réseau secondaire existant
<ul style="list-style-type: none"> Réseau routier <ul style="list-style-type: none"> Nationale Départementale Route Etablissement scolaire <ul style="list-style-type: none"> Lycée Collège Enseignement primaire 	<ul style="list-style-type: none"> Proposition d'aménagement <ul style="list-style-type: none"> Site propre Piste cyclable unidirectionnelle Autre cheminement propre Autre aménagement existant 2 bandes cyclables 1 bande cyclable Apaisement de circulation Aménagement sur voirie Signalisation et marquage au sol Réseau cyclable à créer

Coupe non disponible

Coupe de l'aménagement dans un cadre idéal



Objet : OPAH – OPAH-RU – MODIFICATION DU REGLEMENT DES AIDES

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire informe qu'il convient de procéder à une nouvelle modification du règlement des aides financières dans le cadre de l'OPAH/OPAH-RU à la suite d'un retour du CDHAT sur l'application de certaines aides.

Il convient donc à la commune de délibérer sur la modification du règlement des aides dans le cadre des OPAH et OPAH-RU.

Pour rappel, lors du Conseil Municipal du 23 mai 2022, le Conseil Municipal a validé la mise en place d'un règlement d'attribution des aides financières de la collectivité dans le cadre des OPAH, dispositif porté par Bayeux Intercom.

Celui-ci a été rédigé afin de définir les modalités d'octroi des aides financières des collectivités aux particuliers. Ce règlement des aides est commun aux trois collectivités financeuses - Bayeux Intercom, Bayeux et Port en Bessin-Huppain – et commun aux deux OPAH (OPAH classique et OPAH-RU). Il précise, pour les différentes aides, les critères d'éligibilité et les formalités nécessaires à l'obtention des aides. Il comprend également des annexes informatives.

Pour rappel, les dispositifs financiers complémentaires sont ventilés en deux catégories :

- Les aides complémentaires aux subventions de l'Anah, qui concernent les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) :
 - Soutien complémentaire à l'adaptation des logements pour les propriétaires occupants
 - Soutien complémentaire à la rénovation énergétique
 - Soutien complémentaire à l'amélioration de l'habitat dégradé et très dégradé
 - Aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH-RU

- Les aides hors subventions Anah, qui concernent à la fois les logements individuels (propriétaires occupants et propriétaires bailleurs) et les copropriétés :
 - Aide à l'acquisition dans l'ancien
 - Prime pour la remise en location de logements vacants
 - Aide complémentaire à la rénovation énergétique des immeubles
 - Aide à l'amélioration des cages d'escaliers
 - Aide à la mise en valeur des façades

Le règlement des aides a fait l'objet d'une première modification validée lors du conseil municipal de Port en Bessin-Huppain du 15 décembre 2022 (élargissement du périmètre d'éligibilité des immeubles à l'aide de mise en valeur des façades en secteur OPAH-RU pour la Ville de Bayeux : suppression des numéros de rue afin de ne pas limiter l'éligibilité aux immeubles situés dans certaines portions de rue).

Après plus d'un an de mise en œuvre du dispositif, il est proposé de nouveaux ajustements au regard des observations et des situations présentées par notre opérateur :

En préambule, pour éviter toute mauvaise interprétation au moment de l'application du règlement des aides, il est proposé d'ajouter un lexique permettant de préciser ce qui est entendu par « immeuble ». Le terme générique d'« Immeuble » se rapporte à un bâtiment pouvant comprendre un ou plusieurs logements. Un « immeuble collectif » désigne un bâtiment comprenant un ensemble de plusieurs logements.

De plus, une pièce justificative complémentaire est demandée pour le paiement de l'aide : attestation de conformité de travaux lorsque ceux-ci ont nécessité une autorisation d'urbanisme.

Aides complémentaires aux subventions de l'Anah :

Il est proposé de modifier l'« Aide à la mise en valeur des façades des immeubles en secteur OPAH-RU » en ne la conditionnant plus à l'octroi de l'aide de l'Anah (dispositif expérimental qui prend fin au 31/12/2023).

Il est proposé par ailleurs :

- De ne pas maintenir le plafond de ressources propre aux aides de l'Anah (revenus modestes et très modestes).
- De conditionner cette aide avec une visite de notre opérateur pour vérifier que les espaces intérieurs de l'immeuble remplissent les conditions de décence.
- Les travaux doivent porter sur les façades visibles de l'espace public ou de la cour le cas échéant contrairement à la rédaction initiale qui prévoyait la mise en valeur de toutes les façades de l'immeuble.
- L'objectif quantitatif est reprecisé pour éviter toute mauvaise interprétation : il s'agit de financer la mise en valeur de 12 immeubles (et non « 12 façades »).
- Dans un souci de cohérence avec le périmètre de l'OPAH-RU appliqué à la ville de Bayeux, il est proposé un élargissement du périmètre d'application relatif à l'OPAH-RU sur le centre-ville de Port en Bessin-Huppain : extension du périmètre défini à l'entièreté de la rue et non seulement à une portion (suppression des numéros de rue).
- Enfin, il est précisé que cette aide s'adresse aux immeubles, qu'ils soient collectifs ou non.

Aides hors subventions Anah :

« Aide à l'acquisition dans l'ancien »

En accord avec l'objectif d'accueillir plus de jeunes ménages sur le territoire (cf. Programme Local de l'Habitat de Bayeux Intercom), il est proposé que cette aide s'adresse aux personnes de 35 ans ou moins. Afin d'être en adéquation avec l'âge du parc de logements présent sur le territoire (période de construction) et de favoriser la réhabilitation des passoires énergétiques, il est proposé également que seuls les logements construits avant 1980 soient éligibles.

Enfin, il est proposé que cette aide soit conditionnée à la réalisation d'un audit énergétique préalable, élaboré et/ou validé par le groupement CDHAT/ Soliha, pour s'assurer d'une bonne étiquette énergétique après travaux (les dossiers seront analysés au cas par cas avant le dépôt de la demande d'aide).

« Aide à la rénovation énergétique des Immeubles »

Cette aide vise à aider les immeubles collectifs non éligibles à MaPrimeRénov'Copro (immeubles collectifs ne pouvant atteindre un gain énergétique de 35 %) à faire des travaux de rénovation énergétique malgré tout.

Il est proposé de ne pas maintenir la corrélation de cette aide avec celle du dispositif d'amélioration énergétique régional puisque ce dernier va faire l'objet d'un ajustement en imposant lui aussi un gain énergétique de 35 % comme le prévoit le dispositif MaPrimeRénov'Copro.

Toutefois, pour maintenir l'exigence de rénovation énergétique, il est proposé que notre opérateur réalise une évaluation énergétique de l'immeuble et que l'étiquette énergétique D soit à minima atteinte après travaux.

Dans l'esprit, cette aide visait à aider des immeubles collectifs situés dans les centres-villes et notamment dans le secteur PSMV de la ville de Bayeux où les travaux de rénovation énergétique peuvent être plus difficiles à mener du fait des contraintes patrimoniales. Pour plus de cohérence, il est donc proposé de réduire le périmètre d'application aux seuls périmètres OPAH-RU.

« Aide à l'amélioration des cages d'escaliers »

Il s'agit d'une aide incitative à l'amélioration des parties communes des Immeubles collectifs, en complément de la réhabilitation des logements. Il a été observé sur les dossiers de demande de subvention présentés que les montants de travaux s'approchaient du montant de l'aide forfaitaire. Il est donc proposé une régulation de cette aide en instaurant un pourcentage du montant des travaux éligibles (80%) et non un forfait, et de plafonner le montant d'aide accordé à 4 500 €.

« Aide à la mise en valeur des façades (OPAH Classique) »

Il est proposé de préciser qu'il s'agit d'un objectif de 5 immeubles collectifs à aider (et non pas 5 façades).

La Commission « Urbanisme » a été informée de ce dossier lors de sa réunion en date du 25 septembre 2023 et a émis un avis favorable.

Après cette présentation, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'acter la modification du règlement d'attribution des aides financières de la Ville de Port en Bessin-Huppain telle qu'exposée ci-avant ;
- De valider le règlement joint en annexe ;

Délibération n° 2023/56

Objet : SDEC ENERGIE – SIGNATURE D'UN ACTE NOTARIE – Droit réel de jouissance spéciale

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire expose que par un protocole d'accord intervenu le 29 décembre 2022, la Commune de Port en Bessin – Huppain a consenti au Syndicat Départemental d'Energies du Calvados un droit réel de jouissance spéciale sur les parcelles cadastrées n° AP 266 et 281 dont elle est propriétaire en vue de l'implantation d'un câble basse tension et d'un coffret électrique.

Ce droit est accordé à titre gratuit par la commune.

Par courrier en date du 3 août 2023, la commune a été sollicitée par Maître COURS – MACH, notaire mandaté par le SDEC, afin de formaliser par acte notarié l'accord déjà intervenu entre les parties.

Ceci exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présent, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié consentant au SDEC Energie un droit réel de jouissance spéciale sur les parcelles cadastrées section AP n°266 et 281,
- De dire que l'acte sera reçu par Maître COURS – MACH.

Délibération n° 2023/57

Objet : LE GOUT DU LARGE 2023 – Règlement de la manifestation

RAPPORT M. Jérôme VICQUELIN – conseiller municipal délégué à la pêche en charge de l'animation du GOUT DU LARGE

Monsieur VICQUELIN rappelle que le Conseil Municipal doit, comme chaque année, adopter le règlement de la manifestation du Goût du Large.

Le comité de pilotage réuni le 25 septembre 2023 propose les modifications suivantes par rapport à l'année dernière :

- Les producteurs s'engagent à respecter la réglementation en matière des quotas de pêche (Art.B; 2)
- Les vendeurs n'ayant plus de produits disponibles à la vente, devront libérer leur espace de vente en nettoyant le matériel mis à disposition. (Art.B; 4)
- Aucun support de communication ne pourra être fixé, par quelques moyens que ce soit, sur le matériel et les parois de la criée. (Art.B; 4)

Le règlement est annexé.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve les modifications proposées et adopte le règlement pour l'année 2023.

Délibération n° 2023/58

Objet : BAYEUX INTERCOM – EAU POTABLE – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « eau potable » - année 2022

RAPPORT M. le Maire :

Par délibération du 29 juin 2023, Bayeux Intercom a pris acte de la présentation du rapport annuel sur la qualité et le prix du service « Eau Potable » – Année 2022.

Ce rapport reprend l'activité du service pour l'exercice 2022. Seules 23 communes gérées en régie directe par Bayeux Intercom sont concernées par ce rapport. Chacun des syndicats mixtes – dans lesquels Bayeux Intercom représente les communes de son territoire – établit, pour ce qui le concerne, le rapport concernant les 13 autres communes.

Conformément à l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à un EPCI ayant la compétence Eau Potable est destinataire du rapport annuel établi par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ce rapport annuel à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi le rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2022 de Bayeux Intercom est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 29 juin 2023.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication du rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Eau Potable » pour l'année 2022 par Bayeux Intercom ;

Délibération n° 2023/59

Objet : BAYEUX INTERCOM – ASSAINISSEMENT – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service « Assainissement » - année 2022

RAPPORT M. le Maire :

Par délibération du 29 juin 2023, Bayeux Intercom a émis un avis favorable concernant les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2022.

Ces rapports reprennent l'activité du service pour l'exercice 2022 pour l'assainissement collectif d'une part et pour l'assainissement non collectif d'autre part et ce sur l'ensemble du territoire. La commune de Saint-Côme-de-Fresné, gérée en régie depuis le 1^{er} janvier 2022, a été intégrée au rapport principal sur l'assainissement collectif.

Il est également précisé que l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Conseil Municipal de chaque commune adhérente à l'EPCI ayant la compétence assainissement est destinataire des rapports annuels établis par celui-ci et que, dans chaque commune ayant transféré sa compétence, le Maire doit présenter ces rapports annuels à son Conseil Municipal au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ainsi les rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » pour l'année 2022 de Bayeux Intercom sont présentés au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article D.2224-3 ;

Vu les statuts de Bayeux Intercom ;

Vu la délibération de Bayeux Intercom en date du 29 juin 2023.

Considérant la nécessité de communiquer au Conseil Municipal ce rapport.

DECIDE :

- **D'acter** la communication des rapports annuels sur le prix et la qualité du service « Assainissement » – Année 2022 ;

Délibération n° 2023/60

Objet : CENTRE DE LOISIRS – Fourniture de repas par Bayeux Intercom et mise à disposition d'équipements intercommunaux

RAPPORT M. le Maire :

La commune de PORT EN BESSIN – HUPPAIN, dans la cadre de sa compétence « JEUNESSE », souhaite formaliser la mise à disposition pour le centre de loisirs de certains équipements de la communauté de communes BAYEUX INTERCOM, sur le temps extrascolaire.

Actuellement, les enfants fréquentant le centre de loisirs vont déjeuner à la salle des fêtes communale.

Cette organisation présente plusieurs inconvénients : problème de sécurité sur le trajet, mobilier à mettre en place et à défaire en fonction des réservations de la salle, mobilier non adapté.

Pour répondre à ces désagréments, il est envisageable que Bayeux Intercom mette à disposition de la commune la salle de restauration de l'Ecole de Port en Bessin Huppain pour l'accueil des enfants du centre de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

En parallèle, Bayeux Intercom pourrait fournir les repas pour les enfants du centre de loisirs tout en rationalisant les coûts de fonctionnement de l'unité de production culinaire situé à Argouges.

Les périodes d'utilisation de la salle de restauration sont les suivantes :

- Toutes les périodes de vacances scolaires à l'exception des vacances de Noël ;
- Le mercredi lors des périodes scolaires.

Les repas commandés seront facturés à la Ville de PORT EN BESSIN - HUPPAIN au prix du coût de production à savoir 3,30 € l'unité. Les journées d'utilisation seront facturées à la Ville 50 €.

La convention jointe en annexe fixe les conditions particulières d'utilisation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :

Article 1 : D'approuver la convention concernant la mise à disposition d'équipements intercommunaux et la fourniture de repas au profit de la commune à compter du 1^{er} janvier 2024,

Article 2 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, notamment ladite convention, qui serait utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n° 2023/61

Objet : LE GOUT DU LARGE 2023 – AUTRES TARIFS

RAPPORT M. Jérôme VICQUELIN – conseiller municipal délégué à la pêche en charge de l'animation du GOUT DU LARGE

Il est rappelé que les tarifs des concerts ont été votés lors du conseil municipal du 5 juillet 2023. Il y a lieu de définir les autres tarifs pour l'édition de 2023 qui se déroulera les 11 et 12 novembre 2023.

Ateliers culinaires

- o Atelier familial / personne – 5 places de 2 personnes d'un même foyer 5 €
- o Happening culinaire – cours de cuisine / personne – 5 places 10 €
- o Happening culinaire – démonstration avec dégustation / personne – 17 places 3 €

Les dégustations : le carnet de 3 dégustations : 3.00 €

Visites guidées : > 5 € /personne
> 3 € /personne – pour les 11 à 17 ans
> Gratuit pour les enfants 10 ans et moins

REDEVANCES ET PARTICIPATIONS

- o Pêcheurs : redevance pour la vente de coquilles Saint Jacques ou des produits de la mer sous la criée, pour la durée de la manifestation, pour les bateaux de plus de 10 mètres ou/et qui pratiquent la pêche de la coquille Saint-Jacques : 300 €
- o Pêcheurs : redevance pour la vente de coquilles Saints Jacques ou des produits de la mer sous la criée, pour la durée de la manifestation, pour les bateaux de moins de 10 mètres ou/et qui ne pratiquent pas la pêche de la coquille Saint-Jacques : 200 €
- o Mareyeurs ou poissonniers : redevance pour la vente de coquilles Saint Jacques ou de produits de la pêche normande sous la criée. Prix au ml pour la durée de la manifestation : 60 €

Droits de place des commerçants non-sédentaire :

- o Prix au ml, par jour, avec un minimum de 3 ml : 12 €
- o Fourniture de l'électricité, par jour : 4 €

La mise à disposition est gratuite pour les commerçants locaux.

Campings Cars :

Pour les camping-cars qui stationneront en dehors de l'aire aménagée, sur les parkings réservés à cet effet et sur tout le domaine public communal, forfait week-end 10 €.

Le comité de pilotage, réuni le 25 septembre 2023, a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les tarifs comme mentionné ci-dessus.

Objet : LE GOUT DU LARGE 2023 - PARTENARIATS

RAPPORT M. Jérôme VICQUELIN – conseiller municipal délégué à la pêche en charge de l’animation du GOUT DU LARGE

Le comité de pilotage de la manifestation, lors de sa séance en date du 25 septembre 2023, propose les grilles de partenariat et contreparties suivantes :

ENTREPRISES	500 €	1 000 €	1 500 €	3 000 €	6 000 €
Logo sur la page partenaire site internet, dossier de presse, réseaux sociaux					
Logo sur le mur des partenaires					
Distribution d’objets publicitaires et de documents liés à votre entreprise					
Logo sur les programmes					
Des places de concert		2	6	10	20
Logo sur les affiches					
Une banderole de votre entreprise sur la manifestation fournie par vos soins					
Logo à la fin du spectacle des fontaines dansantes					

COMMERCANTS	200 €	300 €	400 €
Vitrophanie aux couleurs du Goût du Large			
Logo sur la page partenaire site internet, dossier de presse, réseaux sociaux			
Logo sur le mur des partenaires			
Passage de l’animateur dans votre établissement			

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte les grilles de partenariat comme mentionné ci-dessus.

Délibération n° 2023/63

Objet : ASSOCIATION PORT SANTE - subvention

RAPPORT M. le Maire :

Dans le cadre de la réflexion sur la création d'un pôle santé à Port-en-Bessin-Huppain, l'association Port Santé réunissant les professionnels médicaux libéraux du territoire s'est récemment constituée.

Afin de démarrer son activité, l'association présidée par Mr Cavey sollicite une subvention communale.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal accepte de verser une subvention d'un montant de 500 euros à l'association PORT SANTE.

Délibération n° 2023/64

Objet : COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N°1

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire propose une décision modificative pour le budget principal de la commune afin d'ajuster certaines dépenses effectuées ou à venir.

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
204182-2023-01	Programme R30 - Tranche 2023 BP 53050€ - engagement 68 445.45€	15 396.00 €		
204182-2023-02	Réaménagement éclairage public rond-point Montgomery BP non prévu	4 174.00 €		
2135-2022-06	Remplacement porte d'entrée salle H. Thibbot BP 3000€ - Devis 4484.51€	1 485.00 €		
2135-2023-02	Remplacement chaudière salle des fêtes BP 3000€ - Facture 4620€	1 620.00 €		
2138-2022-01	Chalet en bois pour le CLSH BP 7758€ - Facture 4500€	-3 258.00 €		
2152-01	Matériel de voirie (Bornes, barrières etc.) BP 1000€ - Factures 3546€	2 546.00 €		
2158-2023-01	Remplacement 3 radiateurs centre culturel BP 2253€ - devis actualisé 2508€	255.00 €		
2183-2023-02	1 onduleur pour le serveur de secours BP non prévu	1 260.00 €		
2184-2023-02	Mobilier de cantine pour le CLSH Crédit annulé	-1 500.00 €		
2184-2023-02	Mobilier pour le Presbytère BP non prévu - Facture 424.99€	425.00 €		
2188-2023-02	30 spots et patères pour l'église BP 6372€ - devis actualisé 6552€	180.00 €		
231-2023-02	Etude projet aménagement aires de service vélos Non prévu en 2023	16 416.00 €		
2188-100	Dépenses Imprévues : BP 40 000€	-38 999.00 €		
Sous total		0.00 €	Sous total	0.00 €
			O21 VIREMENT DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
TOTAL		0.00 €	TOTAL	0.00 €

La commission des finances du 25 septembre 2023 a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve la décision modificative n° 1 du budget principal de la commune.

Objet : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DES ASSURANCES

RAPPORT M. le Maire :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le marché « assurances » arrive à échéance le 31 décembre 2023. Une consultation a donc été lancée.

Dans le cadre de la mission d'audit et de conseil en assurances qui lui a été confiée, la société PROTECTAS a établi un cahier des charges permettant la mise en concurrence des assureurs sur les contrats d'assurance suivants :

LOT 1 - Dommages aux biens et risques annexes

LOT 2 - Responsabilité et risques annexes

LOT 3 - Flotte automobile et risques annexes

LOT 4 - Protection juridique des personnes physiques

La consultation a été lancée sous forme de procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

A la suite de l'analyse des offres effectuées par le cabinet PROTECTAS, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot n° 1 : Dommages aux biens et risques annexes

L'offre de la compagnie SMACL ASSURANCE SA pour un montant de 11 884,97 € TTC annuel.

Lot n° 2 : Responsabilité et risques annexes.

L'offre de la compagnie SMACL ASSURANCE SA pour un montant annuel de 5 675,04 € TTC qui se décompose comme suit :

- 4 318,32 € - responsabilité formule 2 – franchise 500 € en dommages matériels et immatériels consécutifs,
- 1 356,72 € - protection juridique

Lot n° 3 : Flotte automobile et risques annexes

L'offre de la compagnie SMACL ASSURANCE SA pour un montant de 6 615,07 € TTC annuel qui se décompose comme suit :

- 6 526,57 € - flotte automobile,
- 88,50 € - marchandises transportées

Lot n° 4 : Protection juridique des personnes physiques

L'offre de la compagnie SMACL ASSURANCE SA pour un montant de 161,59 € TTC annuel.

La Commission finances, réunie le 25 septembre, a rendu un avis favorable.

Cet exposé entendu et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retenir les offres ci-dessus décrites et autorise Monsieur le Maire à signer les contrats correspondants.

Fait le 2 octobre 2023,

Le Maire,
Christophe VAN ROYE.



Le secrétaire de séance,
Huguette AUTIN